

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2021_10

OBJET :

**ACTION SOCIALE – ENFANCE
- JEUNESSE**

**APPROBATION DE LA
CONVENTION
« CHARGE DE COOPERATION
CTG » A PASSER
AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LA LOIRE
(CAF)**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **27 janvier 2021** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 20 Janvier 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 29 janvier 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 32 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses :

Christian SEON, *conseiller municipal*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Martine SCHMÜCK

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Christian SEON	Daniel CORRE

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20210127-DCM_2021_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2021

Affichage : 29/01/2021

ACTION SOCIALE - ENFANCE - JEUNESSE

**APPROBATION DE LA CONVENTION
« CHARGÉ DE COOPERATION CTG »
A PASSER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LA LOIRE (CAF)**

Isabelle Berthelot, adjointe au maire, expose à l'assemblée :

En complément de la Convention Territoriale Globale (CTG) approuvée pour les années 2020 à 2024, la CAF propose une convention d'objectifs et de financement spécifique pour participer au financement des postes de « Chargés de coopération CTG », dans la continuité de l'aide qui était apportées jusque-là pour les postes de coordinateurs des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Cette convention prévoit le versement par la CAF d'une subvention dite « Pilotage », calculée à partir du montant dû par la CAF au titre des actions de coordination financées par le CEJ pour l'année de référence (N – 1) de la CTG.

La commune de Riorges peut donc prétendre à cette subvention pour son poste de coordinateur jeunesse. Le montant de la subvention annuelle est fixe pour toute la durée de la CTG, au titre des années 2020 à 2024. Il s'établit à 10 968,78 €.

Il est à noter cependant que l'objectif recherché par la CAF est de faire évoluer les postes de coordinateurs des CEJ vers une fonction de « chargé de coopération CTG », qui couvre le champ plus large de l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF au titre de la CTG, prenne en compte l'évolution de la répartition des compétences à l'échelon intercommunal et puisse à terme assurer des actions de diagnostic de territoire et d'ingénierie.

De telles évolutions pourraient faire l'objet d'avenants au cours de la durée de la CTG, mais seront plus probablement remises en perspectives lors de l'éventuel renouvellement de la CTG en 2024.

Afin de permettre le versement de la subvention de pilotage à la commune par la CAF au titre des années 2020 à 2024, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuve la convention d'objectifs et de financement « Chargé de coopération CTG », à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire ;

2°) dit que ladite convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire » ;

3°) précise que cette convention couvre la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

4°) autorise le maire à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 27 janvier 2021
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN